



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Adaptation au changement climatique en arboriculture et viticulture - protection contre le gel et la grêle

Appel à Projets 2019/2020

Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Il s'agit de promouvoir une politique de prévention des risques climatiques dans le contexte des effets du réchauffement climatique qui se caractérisent notamment par des événements météorologiques extrêmes plus fréquents. Plus spécifiquement, il s'agit, pour les cultures en extérieur des filières arboricoles (y compris les cultures de baies et drupes) et viticoles, d'inciter les exploitants agricoles à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation au risque climatique.

Dans ce cadre, la Région poursuit son effort en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés, des nouvelles pratiques agro-environnementales, du développement des Organisations de Producteurs ou encore du recours à l'assurance agricole.

NB : cet appel à projets ne concerne ni l'arboriculture d'ornement ni les pépinières.

Par ailleurs, depuis le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique appelée NEO TERRA ; dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner le secteur agricoles autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques,
- S'adapter au changement climatique et participation à son atténuation,
- Favoriser le bien-être animal.

Cet Appel à Projet s'intègre dans l'ambition que porte NEO TERRA. Pour plus d'information : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

A noter : la Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire. Accompagnée de l'Europe, la Région a ainsi créé une garantie publique dénommée ALTER'NA (Alternative en Nouvelle Aquitaine). Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- Réduction des cautions personnelles exigée par la banque,
- Conditions d'accès aux prêts facilitées,
- Réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet outil peut venir en complément au présent Appel à Projet dans la limite du taux maximum d'aide publique. Pour plus d'information : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

Pour qui ?

- ▲ Les **exploitants agricoles** personnes physiques, personnes morales dont l'objet est agricole et les établissements de développement agricole et de recherche détenant une exploitation et exerçant une activité agricole
- ▲ Les **cotisants solidaires**
- ▲ Les **CUMA**
- ▲ Les **groupements d'agriculteurs**, hors GAEC, dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles ou composés exclusivement d'exploitants agricoles
- ▲ **Pour les demandeurs précédents, leur exploitation doit être engagée** :
 - **soit dans le mode de production biologique**, conversion ou maintien, sur l'ensemble ou sur une partie de l'atelier viticole/arboricole au moment de la demande
 - **soit dans une certification environnementale de niveau 3 HVE** au plus tard au moment de la demande de versement de l'aide
 -
- ▲ **ET pour les viticulteurs** : avoir souscrit une **assurance multirisque climatique** couvrant à minima les risques de gel et de grêle **au moment du dépôt de la demande** et s'engager à la **renouveler la campagne suivante**.

Pour les **projets collectifs** (plusieurs structures agricoles portent le projet d'investissements) les 2 conditions Bio et HVE peuvent se compléter dans la mesure où au moins 50% des agriculteurs en nom propre ou associés sont Bios ou HVE.

NB : un achat groupé n'est pas considéré comme un projet collectif

Quoi ?

Les dépenses éligibles (montant HT) :

- ▶ Les investissements matériels suivants :
 - **Tour antigel**
 - Systèmes dédiés exclusivement à la **lutte contre le gel par aspersion sur frondaison**
 - **Filets paragrêle**
 - **Convecteurs à air chaud**
- ▶ La location de matériel et les matériaux liés aux travaux en auto-construction en lien direct avec le projet
- ▶ Les frais généraux en lien avec le projet (diagnostics, études de faisabilité,...) dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles plafonnées.

Dépenses non éligibles :

- TVA
- canons anti-grêle et radars associés
- maîtrise d'œuvre,
- équipements liés à la vente de produits agricoles
- frais montage de dossiers
- investissements destinés au stockage de matériel agricoles
- équipements d'occasion ou reconditionnés,
- investissements concernant du renouvellement ou du remplacement à l'identique
- investissements financés par un crédit-bail ou équivalent, ou par délégation de paiement
- fils chauffants,
- matériels d'irrigation et de pompage,
- consommables et jetables
- coût d'achat foncier
- contribution en nature
- main d'œuvre liée à l'autoconstruction
- équipements en co-propriété

Combien ?

- ▶ Taux d'aide publique de base : **30% des dépenses éligibles**
- ▶ Plancher de dépenses éligibles (projets individuels et collectifs) : **5 000 € HT**
- ▶ Plafond de dépenses éligibles :
 - **dossier individuel : 40 000 € HT**
 - **dossier collectif : 40 000 € HT par membre du collectif avec 160 000 € HT maxi**

NB : les exploitations déposant un dossier pour un dossier collectif ne peuvent pas déposer de dossier individuel pour les mêmes types d'investissement

Comment ? Quand ?

- ▶ Pour l'**ARBORICULTURE** :
 - **Dossier ultra-prioritaire > ou = à 50 points** : le dossier sera examiné au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
 - **Dossier entre 10 et 49 points** : le dossier sera examiné lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
 - **Dossier < 10 points** : le dossier sera rejeté lors des comités de sélection

Principes de sélection	Définition du critère	Points
Favoriser le renouvellement générationnel	Au moins 1 NI ou 1 JA participant au projet (au moins 50%des exploitations pour un projet collectif)	25
Favoriser les démarches collectives	Projet porté par un groupement d'agriculteurs (cf article 3) ou une CUMA dont l'investissement est effectivement utilisé par plusieurs exploitations agricoles. Le caractère collectif sera validé par le service instructeur	25
Favoriser les pratiques agro-environnementales	Projet porté par une exploitation reconnue projet 30 000 écophyto ou ferme DEPHY (au moins 50% des exploitations pour un projet collectif)	25
Structurer les filières de production	Exploitation adhérant à une OP sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Au moins 50% des exploitations pour un projet collectif	50
Favoriser les projets portés par les primo-demandeurs	Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « adaptation au changement climatique en arboriculture et viticulture – Protection contre le gel et la grêle »	25

- l'appel à projet comporte trois échéances pour déposer un dossier complet et l'instruction se base sur le scoring (tableau précédent) :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	20 Novembre 2019	31 Janvier 2020
Période 2	1 ^{er} Février 2020	15 Avril 2020
Période 3	16 Avril 2020	30 Juin 2020

- **Pour la VITICULTURE**, l'instruction des demandes se fait au fil de l'eau, sans critères de sélection. Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié de ce dispositif, leur dossier sera considéré pour financement au 30 juin 2020 en fonction de l'enveloppe financière restante
- Pour l'ensemble des filières, les investissements (signature devis, versement d'acompte, achat matériel, démarrage des travaux...) peuvent débuter à la réception de l'accusé de réception de recevabilité mais sans promesse de subvention.

Où ?

- Plus de précisions et tous les documents (notices, formulaires et engagements) sont disponibles sur <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-adaptation-au-changement-climatique-en-arboriculture-et-viticulture>
- **Votre demande est à adresser à :**
Région Nouvelle Aquitaine Site de Bordeaux – Direction Agriculture-Agroalimentaire-Pêche
Service Compétitivité – 14, rue François Sourdis – CS 81383 – 33077 Bordeaux Cédex
Contact : Coralie Lavaud – 05 47 30 33 03 – coralie.lavaud@nouvelle-aquitaine.fr
- **Contact Point accueil PCAE** : Yann Montmartin – 05 56 35 00 00 – y.montmartin@girond.chambagri.fr

Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Financement :

NEO
TERRA